

## RÈGLES DE VIE À L'INTERNAT DU LYCÉE DE BORDA

L'internat est un service annexe de l'établissement qui a pour objectif de permettre à des lycéens de poursuivre leur scolarité dans les meilleures conditions possibles.

Les situations prioritaires étudiées pour une admission à l'internat sont les suivantes :

- Situation géographiques (éloignement, temps de transport long)
- Situation personnelle (critères sociaux, familiaux et de santé...)
- Situation scolaire (filières, sections, options...)

L'inscription à l'internat nécessite la connaissance, l'acceptation et le respect des règles établies dans ce document. En cas de manquement à ces règles de vie, des punitions scolaires voire des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive pourront être prises.

### I- Fonctionnement général de l'internat :

#### 1- Correspondant

Il est recommandé aux lycéens dont les parents demeurent à plus d'une heure de route du lycée de désigner une personne majeure résidant à proximité de Dax (moins de 45 minutes du lycée). Cette dernière doit être en mesure de prendre toute décision en cas d'urgence et d'accueillir le lycéen dans le cas où ce dernier ne pourrait pas être gardé à l'internat (maladie, blessure, comportement inadapté...).

#### 2- Répartition dans l'internat

Les internes sont répartis par chambre de quatre ou cinq. Ce sont les Conseillers Principaux d'Éducation (CPE) qui leur attribuent une chambre en début d'année. Les demandes de changement de chambre doivent rester exceptionnelles, être motivées par écrit et obtenir les accords des élèves concernés par ce changement et celui des adultes encadrants. Les demandes pourront ensuite être étudiées au cas par cas.

Ces changements pourront être refusés si les équipes estiment qu'ils peuvent nuire au bon fonctionnement de la chambre du dortoir ou du service. Par exemple : non-respect des règles de vie à l'internat récurrent, aucun élève volontaire pour effectuer le changement, mauvaises relations entre élèves...

#### 3- Encadrement

L'internat se compose de huit dortoirs. Chaque soir, les élèves internes sont encadrés par huit Assistants d'Éducation (AED) et un chef de service (CPE).

#### 4- Horaires à l'internat

L'internat accueille les élèves du lundi au vendredi. L'internat est fermé le week-end, les jours fériés, ainsi que pendant les périodes de congés scolaires.

6h30 – 6h45	Réveil et rangement de la chambre
6h45 – 7h15	Préparation des élèves et départ du dortoir
7h15	Fermeture des dortoirs, après quoi l'accès à l'internat n'est plus autorisé
7h00 - 7h45	Petit-déjeuner
18h25	Montée dans les dortoirs et appel des élèves
18h25 – 19h00	Temps libre
19h00 – 20h00	Dîner
20h00	Montée dans les dortoirs et appel des élèves
20h00 – 21h00	Étude obligatoire (chambre, salle d'étude encadrée, salle informatique)
21h00 – 22h00	Douche et détente (possibilité d'accéder au foyer des internes)
22h00	Coucher*

\*Après accord de leur AED de dortoir, les élèves qui le souhaitent ont la possibilité de travailler jusqu'à 23h dans la salle d'étude.

Il appartient aux élèves internes d'être présents au lycée avant la fermeture des grilles et d'être à l'heure pour l'appel de 18h25.

#### 5- Horaires bagageries

Le lundi matin, entre 7h30 et 8h, les élèves ont la possibilité de déposer leurs bagages dans la salle d'étude leur dortoir. Après 8h, les élèves déposent leurs valises dans la bagagerie de l'internat (1<sup>er</sup> étage) ou dans celle du bâtiment L (salle L0A).

	<b>Horaires</b>	<b>Lieux de dépôt des bagages</b>
<b>Lundi</b>	7h30-8h05	Salle d'étude du dortoir ou chambre*
	8h50-9h10 9h50-10h10 10h50-11h10	Bagagerie internat (salle d'étude commune et bagagerie 1 <sup>er</sup> étage)
<b>Mercredi</b>	7h30-8h05 11h50 à 13h10	Bagagerie L0A
<b>Jeudi</b>	7h30-8h05	Bagagerie L0A
<b>Vendredi</b>	7h30-8h05	Avant 12h : bagagerie L0A Bagagerie internat (salle d'étude commune et bagagerie 1 <sup>er</sup> étage)
	12h50-13h10	
	13h50-14h10	
	14h50-15h10	
	15h50-16h10	
16h50-17h10		
17h50-18h05		

\*Les élèves ne sont pas autorisés à stationner dans leur dortoir et/ou chambre après avoir déposé leurs affaires. Ils devront veiller à mettre leurs objets de valeur sous clé. Pour rappel, l'établissement n'est pas responsable en cas de vol ou dégradation.

## **6- Trousseau**

Le trousseau nécessaire amené par l'élève consiste en :

- Une paire de draps 90x200 (drap housse, housse de couette, taie d'oreiller)
- Un oreiller,
- Une couette en fibres synthétiques (90x200),
- Une paire de claquettes obligatoire,
- Un peignoir vivement conseillé,
- **2 cadenas (anse 6mm de diamètre)**

## **7- Organisation du mercredi**

### ***7.a) Le mercredi après-midi***

Les élèves internes sont libérés après leur dernière heure de cours de la journée : ils peuvent sortir librement du lycée ou rester dans l'enceinte de ce dernier. Les élèves internes qui le souhaitent pourront accéder aux espaces de vie, de détente et de travail au 1<sup>er</sup> étage de l'internat dès 14h. Les élèves qui le souhaitent pourront également accéder à leur chambre. Un AED sera alors présent à chaque étage pour encadrer les élèves et veiller à ce que tout se passe bien.

L'arrivée des élèves se fait en autonomie à chaque début d'heure aux entrées habituelles et la sortie à chaque fin d'heure uniquement. Lorsque l'élève monte à l'internat, il a l'obligation d'y rester jusqu'à la fin de l'heure en cours. Il doit manifester sa présence auprès de l'AED en charge de la surveillance de son étage dès sa montée dans le dortoir. Si le comportement d'un élève n'est pas compatible avec les règles de vie à l'internat sur ces temps-là, sa présence à l'internat le mercredi après-midi pourra être suspendue.

Cette disposition est expérimentale pour l'année scolaire 2024-2025. Elle pourra être reconsidérée au regard du comportement des élèves, le nombre d'élèves concernés, les moyens en personnels (AED), etc.

### ***7.b) Le mercredi soir***

L'élève peut rentrer à son domicile le mercredi soir sur demande et autorisation parentale. Cette décision est valable pour toute l'année scolaire en cours. Les demandes de changement doivent être faites par écrit et faire l'objet d'une validation des CPE. Cette absence volontaire à l'internat ne fera pas l'objet d'une remise d'ordre.

## **8- Absences à l'internat**

L'assiduité de l'élève à l'internat est une condition nécessaire à la réussite scolaire et à une bonne organisation de la surveillance. La répétition d'absences non autorisées ou non signalées pourra faire l'objet d'une réponse disciplinaire.

### ***8.a) Les arrivées tardives régulières (hors sport étude basket et rugby)***

Si un élève souhaite pratiquer une activité sportive, culturelle ou artistique le soir après les cours, ses responsables légaux doivent formuler une demande écrite d'arrivée tardive (avant 21h15 dans tous les cas).

L'élève devra signaler son départ et son retour au bureau CPE de l'internat. Il devra être raccompagné par une personne majeure désignée par son responsable légal et joignable en cas de problème.

Un repas chaud pourra être mis de côté pour les élèves qui ne seraient pas présents au moment du dîner, cela devra être précisé en amont.

L'autorisation de sortie est conditionnée aux résultats scolaires, à l'attitude et au respect des horaires de retour. En cas d'incompatibilité avec le fonctionnement de l'internat et/ou du non-respect de ces règles, l'autorisation de sortie pourra être revue.

#### **8.b) Les absences ponctuelles prévisibles**

Les absences ponctuelles prévisibles doivent être signalées par écrit 48h à l'avance.

#### **8.c) Les absences imprévues**

Les absences imprévues doivent être signalées et justifiées par la famille le jour même avant 17h. En cas d'absence non prévue à l'appel de 18h25, le service vie scolaire contactera les responsables légaux de l'élève dans les délais les plus brefs par SMS. Les parents doivent impérativement s'assurer que leur numéro de téléphone est fonctionnel et doivent nous signaler tout changement.

#### **8.d) Les absences en période de stage**

Si votre enfant est amené à effectuer un stage (Périodes de Formation en Milieu Professionnel) durant l'année, il vous appartient de nous communiquer s'il sera présent ou non à l'internat a minima une semaine avant le début de ce dernier.

#### **8.f) Contact en cas d'absence**

Qu'elle soit prévisible ou non, l'absence d'un élève à l'internat doit faire l'objet d'un écrit de ses responsables légaux. Ce dernier doit être envoyé par mail :

- A la vie scolaire de rattachement de l'élève
- ET sur la boîte mail de l'internat : [internat.borda@gmail.com](mailto:internat.borda@gmail.com)

Dans tous les cas, lorsque l'élève est déclaré absent pour la journée, il appartient au responsable légal de ce dernier de préciser s'il sera présent ou non à l'internat.

En cas de besoin, le CPE de service est joignable sur le portable de garde de 18h25 à 22h au numéro suivant : 07.70.07.68.46, ou au 05.58.58.12.30 ou au 05.58.58.12.34.

### **9- Heures d'études obligatoires**

Une heure d'étude obligatoire (de 20h à 21h) est organisée chaque soir. Les élèves disposent d'un espace personnel de travail dans leur chambre, d'une salle informatique dans leur dortoir avec un accès à internet et d'une salle d'étude commune surveillée (pour les travaux de groupe et les élèves qui manquent d'autonomie dans leur travail). En cas de baisse des résultats ou d'un comportement inadapté, l'élève pourra être contraint à travailler en salle d'étude surveillée ou tout autre aménagement favorisant sa concentration.

L'assiduité au travail des élèves internes est essentielle. Il sera demandé aux élèves internes de seconde GT et PRO de s'inscrire à une ou deux heures d'étude obligatoire en journée. Cette obligation pourra également être faite aux élèves de première et de terminale qui seraient régulièrement absents lors de l'étude obligatoire le soir à l'internat.

L'utilisation des téléphones mobiles est interdite pendant l'heure d'étude obligatoire. En cas de nécessité (consultation de Pronote, recherches) les élèves devront demander l'autorisation d'utiliser leur téléphone à leur AED de dortoir.

### **10- Circulation à l'internat**

Les élèves ne sont pas autorisés à circuler dans les autres dortoirs. En cas de déplacement nécessaire, ils doivent demander l'autorisation à l'AED de service.

### **11- Activités péri-éducatives**

Des sorties ludiques et culturelles sont proposées aux élèves internes tout au long de l'année. Les élèves qui auront cotisé à la Maison des Lycéens (MDL) en début d'année (adhésion d'un montant de 10€) seront prioritaires sur ces sorties et bénéficieront d'un tarif préférentiel.

### **12- Foyer des internes**

Les élèves disposent d'un foyer au premier étage de l'internat. Ils pourront y trouver divers équipements tels qu'un billard, un babyfoot, des jeux de société, des livres, des tables et des chaises. La possibilité de participer aux activités de détente peut être suspendue après l'avis de l'équipe éducative (comportement inapproprié, atteinte aux biens et aux personnes...).

Une charte d'utilisation du foyer a été rédigée par les élèves internes sous la supervision des personnels encadrants.

### **13- Alimentation à l'internat**

Les élèves internes sont tenus de prendre les repas prévus par le service restauration. Ils ont l'obligation de badger le soir et le matin avant d'aller prendre leur repas. Il est formellement interdit d'apporter, de commander et de consommer de la nourriture provenant de l'extérieur du lycée dans l'enceinte de ce dernier.

### **14- Espace de vie**

Au moment de leur installation et à chaque rentrée scolaire à l'internat, les élèves signent un état des lieux par lequel ils s'engagent à conserver le mobilier qui leur est confié et à veiller à l'état de propreté des murs et des sols. Le mobilier ne peut être déplacé. Les réparations de toute dégradation constatée seront facturées aux familles. L'affichage aux murs est toléré à condition d'utiliser de la pâte à fixer. Tentures, rideaux et tapis sont formellement interdits en raison des risques de propagation rapide des flammes en cas d'incendie.

### **15- Les délégués d'internat**

Deux délégués d'internat sont élus en début d'année. Ils sont les porte-parole des élèves internes auprès de l'équipe éducative et participent activement à l'organisation des sorties, des activités et des soirées à l'internat.

## **II- Sécurité individuelle et collective :**

### **1- Santé**

Les infirmières du lycée sont présentes le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 18h30 et le mercredi de 7h30 à 12h30.

En dehors de ces horaires, tout problème de santé sera géré par l'équipe encadrante de la soirée en lien avec les responsables légaux de l'élève concerné. Si les CPE estiment que l'état de santé d'un élève ne lui permet pas de rester à l'internat, ce dernier pourra être renvoyé chez lui ou chez son correspondant à toute heure de la nuit. En cas de besoin, il pourra être fait appel à un médecin via le SAMU ou aux pompiers pour transfert vers le service d'urgences.

Les éventuels frais occasionnés par un problème de santé restent à la charge des familles.

Excepté dans le cadre d'un PAI ou sur autorisation écrite de ses responsables légaux, aucun médicament ne pourra être donné à l'élève.

Nous recommandons aux élèves en sport étude d'apporter une poche de glace nominative en début d'année à l'internat pour anticiper les éventuelles blessures lors de leurs entraînements. Cette dernière pourra être conservée dans le bureau des CPE.

L'introduction ou l'usage de boissons alcoolisées, ou tout autre produit prohibé par la loi, sont rigoureusement interdits. Tout manquement à cette interdiction entraînera une sanction qui pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive et le signalement à la juridiction compétente.

### **2- Hygiène et confort de vie**

Les élèves internes sont responsables de la propreté et du rangement de leur espace personnel et doivent faire preuve de civilité dans les espaces communs partagés. En quittant les sanitaires (douches et WC) les élèves s'engagent à laisser le lieu dans un état de propreté correct et décent dans un souci du respect des lieux et des personnes.

Pour faciliter le nettoyage des chambres, les effets personnels des élèves, les valises ainsi que les chaises devront être posés sur le lit et/ou l'armoire.

Les gestes d'hygiène élémentaires sont obligatoires et attendus de tous : hygiène dentaire, douche quotidienne, changement de draps et de vêtement, stockage des vêtements sales dans un sac adapté...

Les soins cosmétiques et d'hygiène sont possibles à condition de ne pas provoquer de déchet, salissure ou impliquant l'usage de produit pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité des usagers.

Afin de garantir le respect de chacun, les élèves doivent porter une tenue décente à l'internat et respectueuse de la sensibilité de tous les usagers.

Sous couvert d'une autorisation préalable de leur AED de dortoir, les élèves peuvent écouter de la musique via une enceinte portative à condition que le volume sonore reste raisonnable et que cela n'empiète pas sur le bien-être des autres élèves.

### **3- Prévention des incendies**

Il est strictement interdit de consommer du tabac/cigarette électronique et d'introduire des appareils à résistance (ex : bouilloire, chauffage d'appoint) à l'internat.

Nous recommandons vivement aux élèves d'utiliser des déodorants à bille ou sticks afin de limiter les risques de déclenchement de l'alarme incendie.

Déclencher de manière intempestive l'alarme incendie est un acte susceptible de mettre en danger la vie d'autrui. Cet acte pourra entraîner l'exclusion définitive de l'élève à l'internat.

Tout élément électrique doit être débranché et rangé après utilisation (chargeur de téléphone...).

### **4- Prévention des accidents**

Il est attendu des élèves internes un comportement respectueux des biens et des personnes. Par conséquent, les brimades, actes de bizutage, brutalités et jeux dangereux entre élèves sont formellement interdits. Les internes se doivent de respecter les règles de sécurité (ne pas jouer près des fenêtres, respecter les règles de sécurité incendie...).

L'internat est un lieu qui doit rester calme et serein. Par conséquent, les jeux bruyants ou source d'agitation sont interdits.

Nous attendons un comportement exemplaire des élèves internes. Les mises en danger de soi ou d'autrui ainsi que le non-respect des règles usuelles de vie en collectivité pourront entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

La Direction du lycée se réserve le droit de procéder inopinément à des inspections de chambres et d'armoires pour vérifier le respect des règles d'hygiène et l'absence de produits ou d'objets interdits.

### **5- Prévention des vols et effets personnels**

Il est déconseillé aux élèves internes d'apporter des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur.

Les élèves sont responsables de leurs affaires. Il leur appartient de les ranger consciencieusement et de fermer leur placard à clé.

Les dortoirs seront fermés à clé en journée et lors du diner. Cependant, il est demandé aux élèves de ne pas laisser leurs effets personnels de valeur ou non en évidence.

### **6- Les sanctions**

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique dans le cadre de l'internat.

**COUPON À COMPLÉTER ET À REMETTRE À LA VIE SCOLAIRE DE L'INTERNAT – LYCÉE DE BORDA – 40100 DAX**

---

Nom et prénom de l'élève.....

Prise de connaissance le.....

Fait à ....., le .....

Signature de l'élève

Signature de ses responsables légaux